

Chapitre 1^{er} Revenues.

S^{on} S^{on} revenus ordinaires.

Compte de l'archevêque de Malines.

S^{on} S^{on} Fonds de secours.

Chapitre 2^e Dépenses.

S^{on} S^{on} traitement et salaires fixes.

Savoir:

	Art. 1 ^{er} Le traitement de l'archevêque	6000
Art. 2 ^e	Le traitement de l'archevêque de Malines en qualité de premier évêque de la province de Brabant	1500
	Le traitement de 2 curés par an pendant 17 années formant ensemble 216 années à 75	1550
	Le traitement de 18 curés par an pendant 18 années formant ensemble 324 années à 75	2430
	Le traitement de 2 curés par an pendant 17 années formant ensemble 34 années à 75	2550
Art. 7.	Le traitement de 2 curés par an pendant 17 années formant ensemble 34 années à 75	2550
	Le traitement de 2 curés par an pendant 17 années formant ensemble 34 années à 75	2550
	Le traitement de 2 curés par an pendant 17 années formant ensemble 34 années à 75	2550

Revenus des fondations.

Art. 1^{er} Le revenu de l'archevêque de Malines pendant 17 années formant ensemble 34 années à 75

2550 fr par an (total 8625 fr) pour un nombre indéterminé de personnes (voir le Mémoire 5575)

Art. 2^e Le traitement de l'archevêque de Malines.

Art. 2 ^e	Le traitement de l'archevêque de Malines pendant 17 années formant ensemble 34 années à 75	6000	24.
	Le traitement de 2 curés par an pendant 17 années formant ensemble 34 années à 75	1550	23